

Le contexte politique actuel est marqué, en France, par un glissement à droite de la classe politique.

Pour moi, la manifestation dont les président.es de l'Assemblée Nationale et du Sénat ont pris l'initiative instrumentalise la montée réelle de l'antisémitisme en occultant l'impérieuse nécessité d'exiger un cessez-le-feu en Palestine. Elle offre également une opportunité quasi historique aux courants politiques les plus rances de faire oublier les thématiques racistes et antisémites sur lesquelles ils ont été fondés et qu'ils distillent depuis des décennies. De ce point de vue, je pense que la manifestation, ne serait-ce que par la couverture médiatique dont elle bénéficie, contribue à la confusion des esprits et au glissement à droite de l'opinion.

Mais ce n'est pas le seul symptôme de ce glissement : je ne reviendrai pas sur l'interdiction des manifestations et des rassemblements, les amendes à 135€ qui pleuvent, les gardes-à-vues, les menaces de dissolution pesant sur certaines organisations dont la mienne, les poursuites judiciaires pour « apologie du terrorisme » ou « incitation à la haine raciale », la caricature et la déformation des positions de la France Insoumise et du NPA sur les grands médias.

Je n'en prendrai qu'un seul, celui du dépôt il y a une quinzaine de jours par 16 sénateurs Les Républicains et UDI d'une proposition de loi qui, si elle était adoptée par le Parlement, viendrait ajouter dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse de nouvelles infractions (punies d'une peine allant jusqu'à 5 ans d'emprisonnement) à l'encontre des personnes ayant **« contesté » publiquement « l'existence de l'État d'Israël », ou commis une injure « envers l'État d'Israël », ou encore « provoqué à la haine ou à la violence à l'égard de l'État d'Israël ».**

En pratique, il s'agirait de créer pour la première fois un délit d'injure contre un Etat étranger, Israël, alors que le délit d'injure contre la France n'existe pas et à organiser une confusion juridique entre antisionisme et antisémitisme. Ce projet interdirait de fait la dénonciation des crimes commis par Israël au regard du droit international.

Seraient par exemple désormais punis des écrits ou propos comme ceux du Directeur démissionnaire du Bureau de New-York du Haut-Commissariat Aux Droits de l'Hommes qui a qualifié il y a quelques jours le « massacre actuel du peuple palestinien, ancré dans une idéologie coloniale ethno-nationaliste, dans une continuité de décennies de persécution et d'épuration systématiques. »

Enfin, cette proposition de loi, émanant de parlementaires français aggraverait le risque d'importation du conflit israélo-palestinien au sein de la société française.

Cette proposition de loi comporte des risques majeurs pour les libertés fondamentales et heurte plusieurs principes du droit international public.

Elle doit être dénoncée comme telle !